

Nous, Maire de la commune

**N/RÉF. : 2026/051**  
**TEMP**

**Objet :**

Réglementation du stationnement pour la cérémonie du 8 mai 2026

**Place de l'église**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de l'église ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de pouvoir organiser la cérémonie du 8 mai 2026, le stationnement sera interdit sur la place de l'église du jeudi 7 mai 2026, 23h00, au vendredi **8 mai 2026**, 17h00.

**Article 2** : L'arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

**Article 3** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Mans, Monsieur le Gardien de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arnage, le 11 mars 2026

Mme LE MAIRE,



Eve SANS

**HOTEL DE VILLE**

1 Place François Mitterrand  
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

**Tel.** 02 43 21 10 06

**E-mail** mairie@arnage.fr